

**FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LES CLEFS DE LA RÉFORME

**ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS,
INVESTISSEZ DANS VOTRE AVENIR AVEC LA RÉFORME
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**



LES ENJEUX MAJEURS POUR LES ENTREPRISES

En posant les conditions pour préparer des salariés mieux formés, plus qualifiés, aux métiers et aux technologies d'aujourd'hui et de demain, la loi du 5 mars 2014 reconnecte la formation professionnelle avec les réalités du marché comme avec les besoins des employeurs.

Ce dépliant vous donne les clefs de la formation professionnelle renouée :

vous y trouverez ce qui change concrètement, dès 2015, pour votre entreprise.

DES OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES

La formation au cœur de la stratégie des entreprises

Du fait de la simplification des démarches et des financements, la réforme permet de faciliter l'investissement des employeurs avec et pour leurs salariés. En revisitant son engagement dans la formation professionnelle, de manière plus concertée et plus efficace, l'employeur donne plus de perspectives à ses salariés tout en créant de la valeur pour son entreprise.

La formation, un nouveau levier de compétitivité

Penser la formation comme outil de professionnalisation est la première étape de la mise en place d'une stratégie au service de la performance de l'entreprise. Les salariés accèdent plus facilement à des formations qualifiantes dans le cadre de leur compte personnel de formation ou par l'intermédiaire des plans de formation mis en place par les entreprises. Les employeurs peuvent de ce fait compter sur des salariés plus compétents pour trouver de nouveaux leviers de compétitivité.

DE NOUVELLES DISPOSITIONS À METTRE EN PLACE POUR LES SALARIÉS

L'entretien professionnel tous les 2 ans

La mise en œuvre tous les deux ans d'un entretien professionnel a pour but d'étudier les perspectives d'évolution de chaque employé et de faire le bilan des formations suivies.

Retrouvez un exemple de grille d'entretien sur www.travail-emploi.gouv.fr.

Le bilan de parcours professionnel tous les 6 ans

Tous les six ans, l'entretien professionnel est un état des lieux approfondi du parcours professionnel du salarié. Il donne lieu à un compte-rendu.

Retrouvez un exemple de grille d'entretien sur www.travail-emploi.gouv.fr.

Dans ce cadre, l'employeur s'assure que celui-ci a bien bénéficié des mesures mises en place pour l'aider à améliorer ses compétences.

COMMENT EN PARLER À VOS SALARIÉS ?

Pour annoncer les changements liés à la réforme et ce qu'ils signifient pour vos salariés, vous pouvez par exemple :

- Envoyer un e-mail à l'ensemble des collaborateurs
- Afficher des posters d'information
- Solliciter les instances représentatives du personnel

LES POINTS CLÉS À ÉVOQUER AVEC VOS SALARIÉS

@ ACCÈS DIRECT SUR INTERNET

Depuis le 5 janvier 2015, chaque salarié peut activer son compte personnel de formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

🏆 UNE FORMATION QUALIFIANTE AVANT TOUT

Peuvent être suivies, dans le cadre du compte personnel de formation, les formations dites qualifiantes (conduisant à une qualification ou une certification, accompagnant la validation des acquis de l'expérience ou permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences). Les listes officielles des formations accessibles sont consultables sur l'espace personnel du site www.moncompteformation.gouv.fr.

👤 POUR TOUS LES SALARIÉS, TOUT AU LONG DE LEUR VIE

Le compte personnel de formation est ouvert à partir du 1^{er} janvier 2015 pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, dès l'âge de 16 ans (ou 15 ans dans le cas des apprentis) et jusqu'à la retraite. Le compte est attaché à la personne. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage.



24 HEURES DE FORMATION CHAQUE ANNÉE

L'acquisition des heures de formation est proportionnelle au temps de travail. Tout salarié à temps plein acquiert 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an pendant 3 ans, jusqu'à ce que le plafond de 150 heures soit atteint. Il peut être abondé au delà par l'employeur, par la branche, par tout organisme ou acteur publics ou par le salarié lui-même.

🗉 LIBRE UTILISATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Si la formation se déroule pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est nécessaire sur le choix de la formation et le calendrier. En revanche, si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié peut mobiliser son compte personnel de formation sans avoir à demander l'autorisation de son employeur.



UN CONSEIL POUR ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT

Le salarié peut gratuitement, et de manière confidentielle, faire appel au conseil en évolution professionnelle pour évaluer ses atouts et étudier les possibilités d'évolution professionnelle. Ce conseil est mis en œuvre par les cinq principaux réseaux de conseil en orientation et en insertion que sont Pôle emploi, les Opacif, les Missions locales, Cap emploi, l'Apec et les organismes désignés par les régions.

DE NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT

UNE COLLECTE SIMPLIFIÉE ET ADAPTÉE À LA TAILLE DES ENTREPRISES

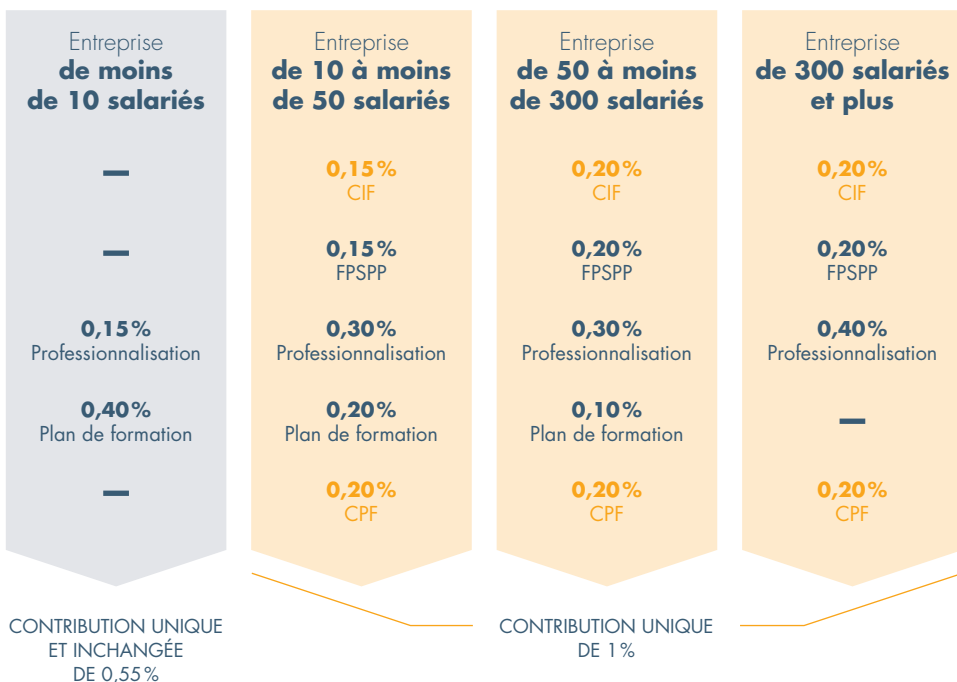
Entreprise
de moins de 10 salariés

Contribution unique
de 0,55%

Entreprise
de 10 salariés et plus

Contribution unique
de 1%

UNE AFFECTATION DES FONDS JUSTE ET SOLIDAIRE



Un principe de redistribution des fonds collectés au titre de la formation professionnelle vient financer de manière prioritaire, via le FPSPP, les actions de formation des entreprises de moins de 50 salariés.

LES DÉMARCHES À LANCER

Les petites entreprises doivent savoir s'adapter très rapidement aux évolutions du marché pour réussir. La formation professionnelle est un outil à leur disposition pour y arriver. La réforme simplifie les démarches pour financer et déployer la formation professionnelle.

VOUS AVEZ TOUJOURS

- Un interlocuteur unique : l'OPCA.
- Un collecteur unique : l'OPCA.
- Un seul bordereau de versement.

CE QUI CHANGE

- Une mutualisation des fonds plus importante au profit des petites entreprises.
- La création du compte personnel de formation pour les salariés.
- Un entretien d'évolution professionnelle tous les deux ans et tous les 6 ans, un bilan approfondi du parcours professionnel du salarié.

CE QU'IL FAUT FAIRE DÈS 2015

- Informer les salariés.
- Remettre aux salariés une attestation précisant leurs droits acquis au titre du Droit individuel à la formation (DIF) **avant le 31 janvier 2015** afin qu'ils puissent les intégrer dans leur compte personnel de formation.
- Définir un calendrier d'entretiens professionnels dès que possible, **à échéance de mars 2016**.
Pour les salariés recrutés depuis mars 2014, les entretiens doivent avoir lieu dans les 2 ans suivant le recrutement.
- Identifier les besoins en formation dans l'entreprise et mettre en place le plan de formation adapté.
- Remplir le bordereau de versement de la contribution et l'envoyer à l'OPCA **avant le 1^{er} mars 2015**.



Le montant de la contribution globale reste inchangé, à **0,55% de la masse salariale brute**.
Pour plus d'informations, consultez le site www.travail-emploi.gouv.fr
et les documents téléchargeables qui faciliteront vos démarches.

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

5 janvier 2015

Mise en place effective du compte personnel de formation.

31 janvier 2015

Date limite de remise aux salariés de l'attestation précisant leurs droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF).

28 février 2015

Date limite du paiement de la contribution à la formation professionnelle pour l'année 2014 (0,55%, 1,05% ou 1,60% selon la taille de l'entreprise).

29 février 2016

Date limite du paiement de la contribution annuelle à la formation professionnelle pour l'année 2015 (0,55% ou 1% selon la taille de l'entreprise).

7 mars 2016

Date d'échéance du premier entretien professionnel biannuel.

Dans les 3 ans à venir

Programmer la négociation du nouveau plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (pour les entreprises de plus de 300 salariés).

7 mars 2020

Date d'échéance du premier bilan de parcours professionnel.



Pour en savoir plus
téléchargez le guide sur
www.travail-emploi.gouv.fr